

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 11 OCTOBRE 2011**

Procès-Verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 05 octobre 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD (jusqu'à 20 h 20)	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Abdelaziz BENAÏSSA
Corinne BENABDALLAH	Emeline LEBERE	Brahim BENRAMDAN (jusqu'à 20 h 25)
Tony DI MARTINO	Alice MAGNOUX	Salomon ILLOUZ
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Jacques JAKUBOWICZ
Ali ZAHY	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUY
Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20 h 15)	Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Jean-Claude DUPONT
Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON	Alain CALLES
Claude REZNIK	Johanna REEKERS	François MIRANDA
Stéphanie PERRIER	Nabil RABHI	Christine PASCUAL
Dominique ATTIA	Laurence CORDEAU	Nicole RIVOIRE (à partir de 20 h 10)
Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT	Christophe DELPORTE-FONTAINE
Jean-Paul LEFEBVRE (jusqu'à 20 h 20)	Gérard SAVAT	Alain PERIES
Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	Françoise KERN
Mehdi YAZI-ROMAN	Jean-Luc DECOBERT	Anna ANGELI
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD
Mariama LESCURE	Corinne VALLS	Asma GASRI
Nicole REVIDON	Bruno LOTTI	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Marc EVERBECQ à Emeline LE BERE, Aline ARCHIMBAUD à Philippe LEBEAU, Daniel BERNARD à Sylvie BADOUX (à partir de 20 h 20), Laurent JAMET à Abdelaziz BENAÏSSA, Christine LACOUR à Jacques JAKUBOWICZ, Brahim BENRAMDAN (à partir de 20 h 25), Waly YATERA à Diven CASARINI, Aline CHARRON à Alice MAGNOUX, Jamal AMMOURI à Sylvine THOMASSIN, Georgia VINCENT à Jean-Claude DUPONT, Daniel GUIRAUD à Gérard COSME (à partir de 20 h 15), Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Manuel MARTNEZ à François MIRANDA, Frédéric MOLOSSI à Alexandre TUAILLON, Jean-Paul LEFEBVRE à Nicole REVIDON (à partir de 20 h 20), Dominique THOREAU à Didier HEROUARD, Htaya MOHAMED à Asma GASRI.

Etaient absents :

Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE, Gilbert ROGER, Laurent QUINET, Nouara MEKIRI, Karim HAMRANI, Nicole RIVOIRE (jusqu'à 20 h 10), Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Raymond CUKIER.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

2011_10_11_1 : Décision modificative n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération n° 2011_04_26_01 du 26 avril 2011, portant vote du budget primitif, budget principal pour l'exercice 2011 ;

VU la délibération n° 2011_06_26_04 du 26 juin 2011, portant vote du budget supplémentaire, budget principal pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 80

POUR : 42

CONTRE : 3

ABSTENTION : 35

ADOPTE la décision modificative N° 1 de l'exercice 2011 pour un montant de 31 179 536,26 € répartis comme suit :

- 31 179 536,26 euros en mouvements réels et 0 euro en mouvements d'ordre,
- Une section de fonctionnement arrêtée à 0 euro et une section d'investissement arrêtée à 31 179 536,26 euros

2011_10_11_2 : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et 1639 A bis II 1,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté d'agglomération Est Ensemble bénéficie de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assure leur collecte,

CONSIDERANT qu'il convient de financer les charges afférentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères par une ressource différenciée et propre à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE à compter de 2012 de se substituer aux communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, pour l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2011_10_11_3 : Institution d'un zonage de perception de la TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A bis II 1 et 1636 B undecies,

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

CONSIDERANT qu'une prestation supplémentaire de sortie et de rentrée de bacs est assurée sur la commune de Pantin,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 80

POUR : 59

ABSTENTION : 21

DECIDE de définir des zones de perception comportant différents taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction de l'importance du service rendu comme suit :

- Zone n° 1 composée des communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville.
- Zone n° 2 composée de la commune de Pantin.

DECIDE que les zones n°1 et n°2 se verront appliquer des taux cibles de TEOM différents afin de prendre en compte la différence objective de service rendu entre la zone n°1 et la zone n°2.

2011_10_11_4 : Institution d'un lissage de taux de la TEOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A bis II 1 et 1636 B undecies,

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que le vote de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères différents par commune permet de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 80

POUR : 59

ABSTENTION : 21

DECIDE d'appliquer le mécanisme de lissage des taux pour une période de dix ans.

DECIDE que durant la période de lissage, des taux de TEOM différents seront votés chaque année sur le territoire de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin que :

- les territoires des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville convergent vers le taux cible de TEOM de la zone de perception n°1.
- le territoire de la commune de Pantin converge vers le taux cible de TEOM de la zone de perception n°2.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2011_10_11_5 : Exonération de TEOM des locaux à usage industriel et commercial

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III.1, 1521-III.3, 1639 A bis II 1,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'ensemble des exonérations accordées pour l'année 2011 par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à différents locaux à usage industriel et commercial,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE, pour l'année d'imposition 2012, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2011_10_11_6 : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

VU la délibération d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM,

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 80

POUR : 57

CONTRE : 15

ABSTENTION : 8

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 en tenant compte des différences de service rendu dans chaque zone, sur la base de critères objectivement définis, et en entamant la mise en œuvre de l'harmonisation des taux. Ces zones sont définies comme suit :

Zone de perception n°1 :

Communes	Bases prévisionnelles 2012	Taux votés pour 2012
Bagnolet	68 197 723	7,21%
Bobigny	65 175 309	7,73%
Bondy	61 838 050	10,48%
Le Pré-Saint-Gervais	23 169 283	7,22%
Les Lilas	32 427 772	6,04%
Montreuil	139 934 366	9,25%
Noisy-le-Sec	44 734 958	8,37%
Romainville	32 138 446	6,74%

Zone de perception n°2 :

	Bases prévisionnelles 2012	Taux voté pour 2012
Pantin	101 391 403	6,04%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

2011_10_11_7 : Perception et harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement

VU les articles L 1331-1 à L1331-10 du Code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10 à L.2224-12 du CGCT et R. 2333-121 à R .2333-132,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011_04_26_4 en date du 26 avril 2011 portant vote des montants de la redevance d'assainissement pour 2011,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un tarif uniforme au mètre cube d'eau assaini, c'est-à-dire un tarif qui ne varie pas en fonction de la consommation d'eau,

CONSIDERANT que le vote de tarifs de redevance d'assainissement par commune permet de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'eau et d'assainissement,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs entre les territoires des communes membres de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2012.

DECIDE durant cette période de convergence de mettre en place des zones de perception délimitées selon les territoires communaux.

DECIDE pour 2012 d'appliquer à chaque zone de perception un tarif uniforme au mètre cube d'eau assaini, selon le tableau suivant :

Commune	Tarif par mètre cube d'eau consommé pour 2012
Bagnolet	0,34
Bobigny	0,2
Bondy	0,481
Le Pré Saint-Gervais	0,234
Les Lilas	0,18
Montreuil	0,34
Noisy le Sec	0,29
Pantin	0,6
Romainville	0,18

2011_10_11_8 : Création de la commission intercommunale des impôts directs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU l'article 37 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011,

VU l'article 1650 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, à savoir le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires,

CONSIDERANT que la délibération instituant la commission doit être prise à la majorité simple, à partir du 1er octobre et jusqu'au 30 décembre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er avril 2012,

CONSIDERANT que la délibération doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 14 janvier 2012,

CONSIDERANT que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale,

CONSIDERANT que les communes membres ont proposé une liste de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté), et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

CONSIDERANT que ces personnes remplissent les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, avoir 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,

CONSIDERANT que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

DIT que la liste de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) sera établie par le Président sur la base des propositions faites par les communes membres de la CAEE.

DIT que la liste de noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) sera établie par le Président sur la base des propositions faites par les communes membres de la CAEE.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2011_10_11_9 : Adhésion de la CAEE au pôle de compétitivité MEDICEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 CGCT relatif à la compétence obligatoire « développement économique »,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

VU les statuts du Pôle Medicen Paris Region, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire, en matière de développement économique et de création d'emploi, d'instaurer une dynamique partenariale avec le pôle de compétitivité Medicen Paris Region,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'adhésion de la CAEE au pôle Medicen Paris Region,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 7534.80€ TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011.

DESIGNE Madame Sylvine THOMASSIN et Monsieur Dref MENDACI pour représenter la Communauté d'agglomération au pôle Medicen Paris Region.

2011_10_11_10 : Modification des statuts de l'organisme intermédiaire pivot dite Association de gestion interplie Est Ensemble (AGIPEE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU le règlement de la Commission Européenne n°1083/2006 du 11 juillet 2006 relatif à la réduction du nombre d'organismes intermédiaires gestionnaires du Fonds Social Européen,

VU la délibération n°2010/12/14-12 approuvant la création de l'Association de Gestion Inter-PLIE Est Ensemble (AGIPEE),

VU les projets de statuts modifiés de l'Association de Gestion Inter-PLIE Est Ensemble (AGIPEE),

CONSIDERANT que les discussions préalables à la mise en place à l'organisme intermédiaire pivot entre les PLIE du territoire communautaire ont mis en évidence la nécessité de modifier les statuts de l'organisme et notamment les règles de majorité ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la modification des statuts de l'Association de Gestion Inter-PLIE Est Ensemble (AGIPEE).

AUTORISE le Président à accomplir toute démarche en vue de la création de l'association et à signer tous documents afférents.

2011_10_11_11 : Avis de la CAEE sur les propositions préfectorales d'objectifs de production de nouveaux logements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant le projet de développement économique, urbain ambitieux de la communauté d'agglomération, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,

Considérant la force du projet de territoire de l'agglomération d'Est Ensemble et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de loi relatif au Grand Paris : développement économique équilibré, amélioration des déplacements,

Considérant l'absence véritable de concertation des collectivités territoriales, des acteurs locaux dans l'élaboration du projet de loi ;

Considérant l'absence de garantie sur les moyens financiers que l'Etat est prêt à mobiliser pour la mise en œuvre du projet du Grand Paris ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 80

POUR : 70

ABSTENTION : 10

EMET, au regard de l'analyse produite, en l'état un avis défavorable au projet de loi relatif au Grand Paris tel qu'il a été transmis par Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2011.

INDIQUE que la loi du Grand Paris, si elle précise le volume annuel de logement social à produire en Ile de France par année (soit 70 000 par an), doit aussi tenir compte des inégalités de départ en termes de pourcentage de logement sociaux suivant les villes franciliennes et ce, au regard de la loi SRU. Si elle ne traite qu'en volume global, les objectifs de production de logement tels que proposés, risquent de reproduire les ségrégations spatiales et sociales en cours à l'échelle métropolitaine.

EMET par ailleurs les propositions suivantes :

- organiser une véritable concertation associant l'ensemble des élus, les populations, les acteurs économiques et sociaux ;
- revaloriser la production de logement souhaité compte tenu de la situation spécifique de la ville de Rosny-sous-Bois ;
- plafonner les prix du foncier, mettre en place des moyens anti-spéculatifs ;
- mettre en place une contribution des constructeurs sur les plus-values et sur la valorisation immobilière ;
- instaurer une contribution exceptionnelle assise sur la spéculation foncière ;
- réformer la fiscalité locale pour élargir les capacités d'action des collectivités.
- ne pas limiter l'objectif global poursuivi et ses déclinaisons territoriales uniquement de manière quantitative.
La part de logements conventionnés (PLUS, PLAI, PLS), de logement en accession sociales à la propriété, en accession ou à loyer libre, de logements destinés à des catégories particulières (personnes âgées, étudiants...), doit être spécifiée dans le même découpage territorial, c'est-à-dire à l'échelle des bassins de vie, et déterminées les besoins et les capacités financières des habitants.
L'objectifs partagé par les élus est de produire des logements qui soient accessibles aux Franciliens, qu'il s'agisse de logements libres ou conventionnés, en accession ou à la location, le logement social devant être accessible prioritairement à ceux qui en ont le plus besoin.
- donner les moyens à l'agglomération d'assumer dans de bonnes conditions leurs contributions ;
- inclure un engagement de l'Etat à un niveau budgétaire conséquent afin de mettre en œuvre un programme ambitieux ;

CONFIRME son engagement à la production de logements mais cela ne pourra se faire à hauteur des objectifs proposés avant 2013, suite à l'approbation du Plan Local de l'Habitat qui identifiera entre autres, spécifiquement : les besoins, les projets en cours...

SOLLICITE la mobilisation de moyens d'accompagnement par l'Etat : réglementaires et financiers (type aides à la pierre, accompagnement financier en vue de la construction des constructions d'équipements publics nécessaires) afin de respecter les obligations pesant sur les collectivités en matière de logement.

La séance est levée à 20h35 et ont signé les membres présents.